

Le salarié peut-il déduire des frais liés au télétravail dans sa déclaration ?

Réponse courte

Le salarié peut déduire certains **frais professionnels** liés au télétravail dans sa déclaration fiscale luxembourgeoise, à condition qu'ils ne soient pas déjà pris en charge par l'employeur. La déduction s'effectue dans le cadre des **frais d'obtention** (Werbungskosten) et doit correspondre à des dépenses réelles, justifiées et directement liées à l'activité professionnelle.

Le contribuable peut opter pour le **forfait de frais d'obtention** fixé par la loi ou pour la déduction des frais réels s'ils dépassent ce forfait. Les frais déductibles incluent notamment le mobilier de bureau, les fournitures et la quote-part professionnelle des charges de logement. Les frais déjà remboursés par l'employeur sous forme de **forfait exonéré** ne sont pas déductibles une seconde fois.

Définition

La déduction des frais de télétravail dans la déclaration fiscale désigne le droit pour le salarié de soustraire de son revenu imposable les **dépenses professionnelles** non couvertes par le remboursement de l'employeur. Ce mécanisme relève du régime des **frais d'obtention** prévu par la loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les justificatifs de déduction ?

Cinq ans en cas de contrôle. Le salarié doit archiver les factures et preuves de paiement pendant cette durée, correspondant au délai de prescription fiscale luxembourgeois. Il est recommandé de conserver les justificatifs de mobilier, fournitures et abonnements utilisés à des fins professionnelles.

Comment calculer la quote-part professionnelle ?

Pour les frais mixtes (bureau, énergie), seule la proportion professionnelle est déductible. Le calcul s'effectue selon le ratio entre la surface ou l'usage professionnel et l'usage total. Une distinction claire entre frais intégralement professionnels et frais mixtes prévient les rejets administratifs.

Forfait ou frais réels : quelle option choisir ?

Le contribuable peut opter pour le forfait légal de frais d'obtention prévu par la loi ou pour la déduction des frais réels s'ils dépassent ce forfait. La comparaison annuelle des deux options permet d'optimiser la situation fiscale en fonction du volume de télétravail.

Le salarié peut-il déduire des frais de télétravail dans sa déclaration ?

Oui. Le salarié peut déduire les frais professionnels liés au télétravail dans sa déclaration fiscale luxembourgeoise, à condition qu'ils ne soient pas déjà pris en charge par l'employeur. La déduction s'effectue dans le cadre des frais d'obtention (Werbungskosten) prévus à l'article 105 LIR.

Peut-on cumuler remboursement employeur et déduction fiscale ?

Non. Les frais déjà remboursés par l'employeur sous forme de forfait exonéré ne sont pas déductibles une seconde fois. Le salarié doit déduire uniquement les frais effectivement restés à sa charge après prise en compte des indemnités reçues, faute de quoi cela constituerait une fraude fiscale.

Quels frais le salarié peut-il déduire ?

Les frais déductibles incluent le mobilier de bureau, les fournitures et la quote-part professionnelle des charges de logement. Les frais doivent être directement liés à l'activité professionnelle et justifiés par des factures ou preuves de paiement conservées par le contribuable.

Conditions d'exercice

La déduction des frais de télétravail est soumise à des conditions précises.

Condition	Détail
Non-remboursement	Les frais ne doivent pas avoir été pris en charge par l'employeur
Lien professionnel	Les dépenses doivent être directement liées à l'activité professionnelle
Justificatifs	Le salarié doit conserver les factures et preuves de paiement
Proportionnalité	Seule la quote-part professionnelle est déductible
Choix forfait/réel	Option entre le forfait légal de frais d'obtention et les frais réels

Modalités pratiques

La déduction des frais de télétravail suit un processus déclaratif.

Étape	Détail
Inventaire	Lister les dépenses professionnelles non remboursées par l'employeur
Calcul de la quote-part	Déterminer la proportion professionnelle des frais mixtes (bureau, énergie)
Comparaison	Comparer le total des frais réels au forfait de frais d'obtention
Déclaration	Inscrire les frais réels dans la déclaration si supérieurs au forfait
Conservation	Archiver les justificatifs pendant cinq ans en cas de contrôle

Pratiques et recommandations

Informer les salariés en télétravail de leur droit à la déduction des frais non remboursés pour leur permettre d'optimiser leur situation fiscale.

Fournir une attestation annuelle détaillant les montants pris en charge par l'employeur pour faciliter le calcul des frais déductibles par le salarié.

Conseiller aux salariés de conserver systématiquement les factures de mobilier, fournitures et abonnements utilisés à des fins professionnelles.

Distinguer les frais intégralement professionnels des frais mixtes nécessitant un prorata pour éviter un rejet par l'administration fiscale. Les limites fiscales d'exonération doivent être prises en compte dans le calcul.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu (LIR), art. 105	Déduction des frais d'obtention
Circulaire ACD	Forfait de frais de télétravail exonéré (5,20 EUR/jour)
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020, art. 8	Obligation de prise en charge des frais par l'employeur

La double déduction des mêmes frais par le salarié et le remboursement par l'employeur constitue une fraude fiscale. Le salarié doit déduire uniquement les frais effectivement restés à sa charge après prise en compte des indemnités reçues.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.